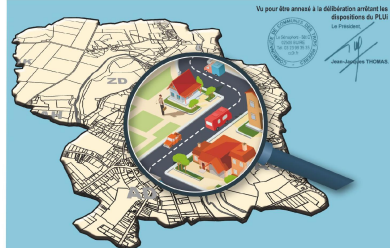


# PLUi

Plan Local d'Urbanisme  
Intercommunal  
des Trois Rivières



Vo pour être amené à la délibération avant les  
dispositifs du PLUi  
Le Président  
Jean-François THÉBAUD

## 4.1. Documents graphiques

### Mont-saint-Jean PLAN DE ZONAGE Territoire au 1/6500ème

PLUi arrêté le 18/03/2025    PLUi approuvé le



#### Légende

##### Informations

- Communes
- Bassins
- Cours d'eau
- Chemins inscrits au PDIPR
- Axe vert de Thierache
- Bâtiments d'élevage classés

##### Zonage

- UR : zone urbaine constructible
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nt : STECAL\_Tourisme et loisirs

##### Éléments du paysage protégés au titre de l'article L151-23 du CU

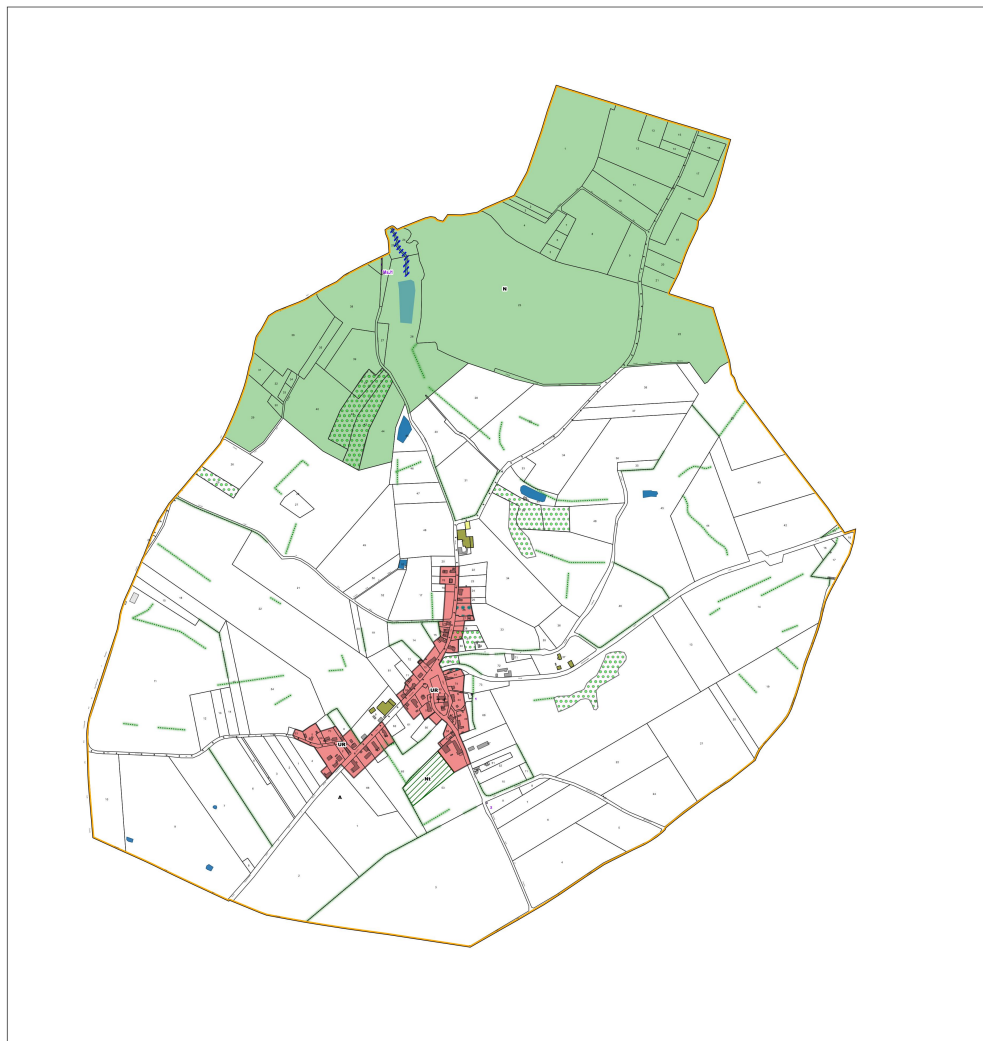
- Boisements
- Haies
- Jardins
- \*\*\* Éléments paysagers ponctuels
- Protection des abords des cours d'eau
- Mares\_Etangs

##### Éléments du patrimoine protégés au titre de l'article L151-19 du CU

- Éléments bâtis identifiés

##### Prescriptions

- Bâtiments identifiés au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Commerces identifiés au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaires commerciaux identifiés au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- zone non aedificandi
- Emplacements réservés



0 500 1000 m